

Le salaire constitue la première des ressources. Il arrive qu'on en soit privé suite à un arrêt d'activité, à un problème familial. Des allocations et prestations peuvent être allouées pour soutenir les personnes confrontées à ces situations.

En fonction de votre situation vous pouvez éventuellement prétendre à :

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Vous travaillez mais gagnez peu ou vous n'avez pas de ressources, vous pouvez, sous certaines conditions, prétendre à l'[allocation RSA](#).

Trois types d'allocations existent en fonction de votre statut :

- Allocation RSA généralisé, pour les plus de 25 ans
- Allocation RSA Majoré pour les personnes isolées et assumant la charge d'un ou plusieurs enfants
- Allocation RSA pour les jeunes -25 ans

Retrouvez les Conditions et montants d'attribution du RSA sur le site de la [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#). une information plus complète est disponible dans le [guide de l'allocation RSA](#) édité par le Département de Maine et Loire.

Découvrez le [guide du parcours des bénéficiaires du RSA](#). Ce guide d'information RSA a été conçu avec des bénéficiaires du RSA et des professionnels de l'insertion. Il a pour objectif de présenter le dispositif RSA, de faciliter les démarches à réaliser et d'accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion

La caisse d'allocations Familiales propose également un "[test RSA](#)" vous permettant de faire une simulation de vos droits.

Allocation Temporaire d'Attente (ATA)

Sous certaines conditions, les personnes étrangères ou les personnes sorties d'incarcération, peuvent prétendre à l'[Allocation temporaire d'attente](#).

Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Sous certaines conditions liées à votre santé et votre taux d'incapacité, vous pouvez prétendre à l'[Allocation Adulte Handicapé](#).

Allocation de Retour à l'Emploi

Suite à une perte d'emploi et sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une [indemnisation chômage versée par Pôle Emploi](#).

Prestations

En fonction de la composition de votre famille, de l'âge de vos enfants, de votre logement vous pouvez prétendre à des prestations versées par la [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#) ou la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#).